

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 14 décembre 2009
Séance du 30 novembre 2009

7 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mmes JAJAN, KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, M. BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. KCHOK
M. SZPIRKO
Mme PORAS
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : Mme DINGIVAL
Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : M. SEGUIN
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : Mme MAUPIN

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

- | | |
|--------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 28 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I – Transformations de postes

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**

Afin de remplacer un agent de la direction des affaires générales et de la réglementation – état civil/affaires générales qui a sollicité une disponibilité, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

- **Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Pour palier les départs de plusieurs agents à la direction des services techniques, il s'avère nécessaire de transformer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (28 h par semaine).



maintenant !

- **Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique**

Pour assurer le remplacement d'un agent à la direction de la culture, au conservatoire municipal de musique et de danse, il convient de transformer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (6 h par semaine) en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (6 h par semaine).

- **Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur territorial**

Afin de remplacer un agent de la direction des ressources humaines – service gestion administrative du personnel qui a sollicité une mutation, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B).

II – Création d'un poste de directeur territorial

La commission administrative paritaire - catégorie A a été consultée quant à l'avancement d'un agent au grade de directeur territorial. Afin de permettre de nommer l'agent concerné, il convient de créer un poste de directeur territorial (catégorie A) à temps complet.

L'incidence financière consécutive à ces transformations et création sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 novembre 2009,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'autoriser la transformation :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (28 h par semaine)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (6 h par semaine) en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (6 h par semaine)
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet

16 DEC. 2009

60300 SENLIS

maintenant !

Article 2 :

De créer un poste de directeur territorial (catégorie A) à temps complet

Article 3 :

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2009**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

16 DEC. 2009



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le ~~16~~ 14/09. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE